

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2019/123

OBJET : *Circulation des piétons et stationnement réglementés
rue Jeanne de Beaugard*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la voirie routière,
Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande effectuée par l'entreprise VEOLIA eau de PLOUHINEC en date du 30/09/2019 ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue Jeanne de Beaugard* - pendant les travaux de branchement AEP ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite - sauf secours et riverains - *rue Jeanne de Beaugard, dans la partie comprise entre les numéros 10 et 14 de ladite rue - du lundi 14 octobre 2019 et ce, jusqu'à la fin des travaux ;*

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire – **panneaux « route barrée » - « danger » - « travaux » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place, de façon très apparente, par le demandeur VEOLIA EAU pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur le Responsable de VEOLIA EAU, Monsieur le Maire de PLOUHINEC, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 1^{er} octobre 2019



*le Maire, Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
Bruno LE PORT
Par déléguation
Julien COLLIN*